

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EUZET (30360) SEANCE DU MARDI 30 JUIN 2026

N° DE LA DELIBERATION : 2026039

Le Conseil Municipal de la commune d'Euzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LAINE, Maire.

Présents : Buchon Chris, Chazeau Christelle, Croxo Stéphanie, Hillion Françoise, Lafont Eric, Laine Jean-Michel, Machet Thierry, Mansour Soufiane, Parmier Christine, Recht Caroline, Sauvayre Jean-Luc, Sensen Karine

Absents : Bergogne Romain (procuration à Buchon Chris), Ollier Candice (procuration à Lafont Eric), Munoz-Garcia Lucas (procuration à Laine Jean-Michel)

A été nommée secrétaire : Christine PARMIER

NOMBRES DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à cette délibération : 15

Date de la convocation : 19/06/2026

Date d'affichage : 22/06/2026

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le **03/07/2026**

ID : 030-213001092-20260630-DE2026039-DE

Objet de la délibération : ANNULATION DES COUPES DE BOIS DE 2026

Le Conseil Municipal d'Euzet,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ONF a communiqué la liste des coupes de pour 2026 le 22 juin dernier en demandant une réponse pour le 1^{er} juillet. Le délai de réflexion et de travail étant trop court il propose d'annuler les coupes de bois pour cette année et de travailler avec l'ONF à la rentrée sur les futures coupes de bois de 2027.

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



Le Conseil Municipal,

BERGOGNE Romain		MANSOUR Soufiane	
BUCHON Chris		MUNOZ-GARCIA Lucas	
CHAZEAU Christelle		OLLIER Candice	
CROXO Stéphanie		PARMIER Christine	
HILLION Françoise		RECHT Caroline	
LAFONT Eric		SAUVAYRE Jean-Luc	
LAINÉ Jean-Michel Maire		SENSEN Karine	
MACHET Thierry			

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 030-213001092-20260630-DE2026039-DE